



*PV du Comité Syndical  
du VENDREDI 2 MARS 2018*

L'an deux mil dix-huit, le 2 mars à onze heures, les Membres du Comité Syndical du Bassin de la Jouanne, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie de MONTSURS sous la présidence de M. GESLOT, Président.

**Présents** : Thierry HEURTAULT, Claude LANGEVIN, Robert GESLOT, Daniel CLIMENT, Adélaïde DEJARDIN, Claude GEORGET, Guillaume AMIARD (Suppléant de Benoit QUINTARD), Jacques LECORNE, Thierry LEMEE, Sophie BOULIN, Jacques MAIGNAN, Rémy LENORMAND, Guy DELAMARCHE.

**Absents** : Stéphane LAVOUE, Ludovic LEMEE, Louis BONNEAU, Aurore DUPONT, Annette CHESNEL.

**Excusé** : Fabrice PAUMARD, Marcel DUCHEMIN.

**Secrétaire de séance** : Thierry LEMEE

**Date de la convocation** : 16 février 2018

**Assistaient également à la réunion** :

- Jean-François d'OZOUVILLE : Délégué suppléant de Claude GEORGET
- Sébastien ROUSSILLON : Délégué suppléant de Rémy LENORMAND
- Nicolas BOILEAU : Technicien de rivière de la Jouanne

.....

### **INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Robert GESLOT, Président sortant, qui après l'appel nominal déclare installer :

Fabrice PAUMARD, Jacques MAIGNAN, Ludovic LEMEE, Claude LANGEVIN, Benoit QUINTARD, Guy DELAMARCHE, Marcel DUCHEMIN, Annette CHESNEL, Louis BONNEAU, Thierry LEMEE, Stéphane LAVOUE, Sophie BOULIN, Robert GESLOT, Jacques LECORNE, Aurore DUPONT, Daniel CLIMENT, Rémy LENORMAND, Adélaïde DEJARDIN, Claude GEORGET, Thierry HEURTAULT.

M. Robert GESLOT cède la place à M. Jacques LECORNE, doyen d'âge parmi les délégués, qui préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

M. Jacques LECORNE, doyen d'âge, informe les membres du Comité Syndical qu'il y a lieu de désigner un secrétaire de séance et de procéder à l'élection du Président.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Comité Syndical désigne pour secrétaire M. Thierry LEMEE.

### **ELECTION DU PRESIDENT**

Le Président explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 1<sup>er</sup> tour

#### Candidats :

> Robert GESLOT

Votants	13
Bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

### 1<sup>er</sup> tour

#### Résultats :

> Robert GESLOT = 10 voix

> Sophie BOULIN = 1 voix

M. Robert GESLOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu **PRESIDENT**, et immédiatement installé.

M. Robert GESLOT déclare accepter d'exercer cette fonction.

Il est ensuite procédé à la détermination du nombre de vice-présidents, à l'élection des vice-présidents et éventuellement des autres membres du bureau, sous la présidence de M. Robert GESLOT.

### FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Aux termes de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de celui-ci.

Le Comité Syndical procède au vote pour définir le nombre de vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est porté à 2.

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Robert GESLOT, élu Président, à l'élection des vice-présidents.

### ELECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT

### 1<sup>er</sup> tour

#### Candidats :

> Daniel CLIMENT

Votants	13
Bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

### 1<sup>er</sup> tour

#### Résultats :

> Daniel CLIMENT = 9 voix

> Sophie BOULIN = 1 voix

M. Daniel CLIMENT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT, et immédiatement installé.

### ELECTION DU 2E VICE-PRESIDENT

### 1<sup>er</sup> tour

#### Candidats :

> Sophie BOULIN

Votants	13
Bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

### 1<sup>er</sup> tour

#### Résultats :

> Sophie BOULIN = 10 voix

Mme Sophie BOULIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu 2<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT, et immédiatement installé.

## ELECTION DU SECRETAIRE

### 1<sup>er</sup> tour

#### Candidats :

> Jacques LECORNE

Votants	13
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

### 1<sup>er</sup> tour

#### Résultats :

> Jacques LECORNE = 12 voix

M. Jacques LECORNE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu **SECRETAIRE**, et immédiatement installé.

## DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Conformément aux articles L5211-10 du CGCT,

### Le Comité syndical, après délibération :

- > Donne délégation d'attributions au Président, pour la durée de son mandat, afin de le charger :
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux ;
- de procéder après délibération du Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- d'accepter les dons ou legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

## INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT

Suivant les dispositions du décret n°200-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre.

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités du Président pour l'exercice de sa fonction, dans la limite des taux maximum fixés la loi ;

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 02/03/2018.

### **Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité :**

- d'attribuer une indemnité de fonctions à M. Robert GESLOT, Président du Syndicat du Bassin de la Jouanne, d'un montant calculé sur la base de 25,59 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » à effet au 02/03/2018.
- d'attribuer une indemnité de fonctions à M. Daniel CLIMENT et Mme Sophie BOULIN, Vice-Présidents du Syndicat du Bassin de la Jouanne, pour lesquels une délégation de fonction leur est confiée par le Président, d'un montant calculé sur la base de 10,24 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » à effet au 02/03/2018.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat.

## DESIGNATION D'UN DELEGUE DU SYNDICAT AU SAGE DE LA MAYENNE

Le Comité Syndical est appelé à désigner un délégué titulaire parmi ses membres pour siéger au SAGE de la Mayenne.

### Le Comité syndical, après délibération :

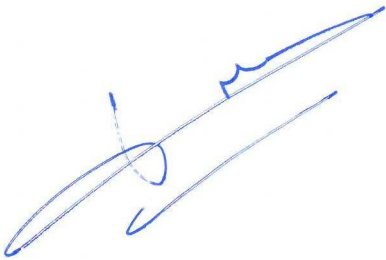
- Désigne comme Délégué titulaire : Robert GESLOT

## MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Comité Syndical, après délibération a nommé les membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication :

- > Président : > Robert GESLOT
- > Membres titulaires : > Daniel CLIMENT  
> Sophie BOULIN  
> Claude GEORGET  
> Marcel DUCHEMIN  
> Fabrice PAUMARD
- > Membres suppléants : > Aurore DUPONT  
> Claude LANGEVIN  
> Stéphane LAVOUE  
> Louis BONNEAU  
> Guy DELAMARCHE

Le secrétaire de séance  
Thierry LEMEE



Le Président  
Robert GESLOT





*PV du Comité Syndical  
du VENDREDI 2 MARS 2018*

L'an deux mil dix-huit, le 2 mars à onze heures, les Membres du Comité Syndical du Bassin de la Jouanne, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie de MONTSURS sous la présidence de M. GESLOT, Président.

**Présents** : Thierry HEURTAULT, Claude LANGEVIN, Robert GESLOT, Daniel CLIMENT, Adélaïde DEJARDIN, Claude GEORGET, Guillaume AMIARD (Suppléant de Benoit QUINTARD), Jacques LECORNE, Thierry LEMEE, Sophie BOULIN, Jacques MAIGNAN, Rémy LENORMAND, Guy DELAMARCHE.

**Absents** : Stéphane LAVOUE, Ludovic LEMEE, Louis BONNEAU, Aurore DUPONT, Annette CHESNEL.

**Excusé** : Fabrice PAUMARD, Marcel DUCHEMIN.

**Secrétaire de séance** : Thierry LEMEE

**Date de la convocation** : 16 février 2018

**Assistaient également à la réunion** :

- Jean-François d'OZOUVILLE : Délégué suppléant de Claude GEORGET
- Sébastien ROUSSILLON : Délégué suppléant de Rémy LENORMAND
- Nicolas BOILEAU : Technicien de rivière de la Jouanne

.....

### **INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Robert GESLOT, Président sortant, qui après l'appel nominal déclare installer :

Fabrice PAUMARD, Jacques MAIGNAN, Ludovic LEMEE, Claude LANGEVIN, Benoit QUINTARD, Guy DELAMARCHE, Marcel DUCHEMIN, Annette CHESNEL, Louis BONNEAU, Thierry LEMEE, Stéphane LAVOUE, Sophie BOULIN, Robert GESLOT, Jacques LECORNE, Aurore DUPONT, Daniel CLIMENT, Rémy LENORMAND, Adélaïde DEJARDIN, Claude GEORGET, Thierry HEURTAULT.

M. Robert GESLOT cède la place à M. Jacques LECORNE, doyen d'âge parmi les délégués, qui préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

M. Jacques LECORNE, doyen d'âge, informe les membres du Comité Syndical qu'il y a lieu de désigner un secrétaire de séance et de procéder à l'élection du Président.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Comité Syndical désigne pour secrétaire M. Thierry LEMEE.

### **ELECTION DU PRESIDENT**

Le Président explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 1<sup>er</sup> tour

#### Candidats :

> Robert GESLOT

Votants	13
Bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

### 1<sup>er</sup> tour

#### Résultats :

> Robert GESLOT = 10 voix

> Sophie BOULIN = 1 voix

M. Robert GESLOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu **PRESIDENT**, et immédiatement installé.

M. Robert GESLOT déclare accepter d'exercer cette fonction.

Il est ensuite procédé à la détermination du nombre de vice-présidents, à l'élection des vice-présidents et éventuellement des autres membres du bureau, sous la présidence de M. Robert GESLOT.

### FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Aux termes de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de celui-ci.

Le Comité Syndical procède au vote pour définir le nombre de vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est porté à 2.

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Robert GESLOT, élu Président, à l'élection des vice-présidents.

### ELECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT

### 1<sup>er</sup> tour

#### Candidats :

> Daniel CLIMENT

Votants	13
Bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

### 1<sup>er</sup> tour

#### Résultats :

> Daniel CLIMENT = 9 voix

> Sophie BOULIN = 1 voix

M. Daniel CLIMENT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT, et immédiatement installé.

### ELECTION DU 2E VICE-PRESIDENT

### 1<sup>er</sup> tour

#### Candidats :

> Sophie BOULIN

Votants	13
Bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

### 1<sup>er</sup> tour

#### Résultats :

> Sophie BOULIN = 10 voix

Mme Sophie BOULIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu 2<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT, et immédiatement installé.

## ELECTION DU SECRETAIRE

### 1<sup>er</sup> tour

#### Candidats :

> Jacques LECORNE

Votants	13
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

### 1<sup>er</sup> tour

#### Résultats :

> Jacques LECORNE = 12 voix

M. Jacques LECORNE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu **SECRETAIRE**, et immédiatement installé.

## DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Conformément aux articles L5211-10 du CGCT,

### Le Comité syndical, après délibération :

- > Donne délégation d'attributions au Président, pour la durée de son mandat, afin de le charger :
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux ;
- de procéder après délibération du Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- d'accepter les dons ou legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

## INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT

Suivant les dispositions du décret n°200-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre.

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités du Président pour l'exercice de sa fonction, dans la limite des taux maximum fixés la loi ;

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 02/03/2018.

### **Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité :**

- d'attribuer une indemnité de fonctions à M. Robert GESLOT, Président du Syndicat du Bassin de la Jouanne, d'un montant calculé sur la base de 25,59 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » à effet au 02/03/2018.
- d'attribuer une indemnité de fonctions à M. Daniel CLIMENT et Mme Sophie BOULIN, Vice-Présidents du Syndicat du Bassin de la Jouanne, pour lesquels une délégation de fonction leur est confiée par le Président, d'un montant calculé sur la base de 10,24 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » à effet au 02/03/2018.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat.

## DESIGNATION D'UN DELEGUE DU SYNDICAT AU SAGE DE LA MAYENNE

Le Comité Syndical est appelé à désigner un délégué titulaire parmi ses membres pour siéger au SAGE de la Mayenne.

### Le Comité syndical, après délibération :

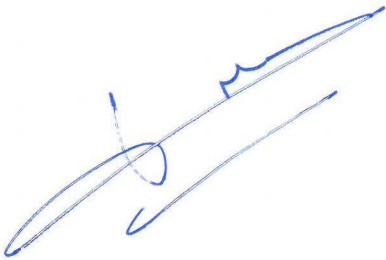
- Désigne comme Délégué titulaire : Robert GESLOT

## MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Comité Syndical, après délibération a nommé les membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication :

- > Président : > Robert GESLOT
- > Membres titulaires : > Daniel CLIMENT  
> Sophie BOULIN  
> Claude GEORGET  
> Marcel DUCHEMIN  
> Fabrice PAUMARD
- > Membres suppléants : > Aurore DUPONT  
> Claude LANGEVIN  
> Stéphane LAVOUE  
> Louis BONNEAU  
> Guy DELAMARCHE

Le secrétaire de séance  
Thierry LEMEE



Le Président  
Robert GESLOT

